



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'LOUDON  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°2026-A176**

**Portant occupation du domaine public- Réglementation de la circulation pendant le défilé de la Fête de l'École Jules Verne du 28 Juin 2026**

**La Maire de la Commune d'LOUDON**

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.110-1 du Code de la route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'association Amicale Laïque sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la Fête de l'École Jules Verne dans les rues de la Commune le 28 Juin 2026 de 09 H 30 à 10 H 30,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;  
**Considérant qu'à l'occasion du défilé de l'École Jules Verne organisé par l'association Amicale Laïque qui se tiendra le 28 Juin 2026 à partir de 09 H 30, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité nécessaire.**

**ARRÊTE**

**Article 1 - Le défilé de l'école Jules Verne est autorisé, le dimanche 28 Juin 2026 de 09 H 30 à 10 H 30. La circulation des véhicules à moteur et des cycles, sera interrompue momentanément sur l'itinéraire suivant :**

- Rue de Vieille Cour
- Square du havre
- Rue Alphonse Fouschard
- Rue Alphonse Fouschard vers la rue de la Vallée
- Rue de la Vallée

**La bénéficiaire est autorisée à occuper également l'espace public sis le terrain de la Vallée.**

**Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.**

**L'organisateur devra prévoir également un nombre suffisant d'accompagnants munis de baudriers fluo, afin de canaliser les participants au défilé et assurer leur visibilité.**

**Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.**

**Article 3 - La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait, ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.**

**Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**

**Article 5 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Mme la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire

